

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE LUNDI VINGT-SEPT MARS

Sous la Présidence de Madame Audrey GARINO, Vice-Présidente

Le Conseil d'Administration du CCAS

Dûment convoqué, s'est réuni, en présentiel et en visioconférence.

Présents : Mesdames BRAMBILLA, CARREGA, LANTENOIS,
LELOUIS, RASTOIN, SERRA, SUFFREN

Messieurs COCHET, ESCANES, HEDDADI, MAGNAN,
PINTO,

Nombre de membres

En exercice : 19

(cf. délibération CM 20/0224/EFAG
du 27/07/2020)

Présents : 13

Votants : 14

Excusés : Madame MAKHLOUFI
Madame PASQUINI
Madame TOMASI
Monsieur ROSSI

Procurations : Monsieur AINIE, pouvoir donné à Mme SERRA

Secrétaire : Monsieur Anatole PUISEUX, Directeur Général

Date de la Convocation : 17 Mars 2023

OBJET : Avenant N° 1 à la convention V16/2021/FB de partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT-SE) concernant le financement de la mise en place d'un Espace Numérique Séniors au sein de la Résidence Autonomie La Roseraie de Saint-Tronc.

MADAME LA VICE-PRESIDENTE EXPOSE QUE :

Dans le cadre de la convention V16/2021/FB visée en objet, la CARSAT Sud-Est a attribué une subvention d'un montant de 14 384,13 € au CCAS de Marseille pour le financement de la mise en place d'un Espace Numérique Séniors au sein de la Résidence autonomie La Roseraie de Saint-Tronc, correspondant à 100% du coût estimé du projet.

Compte-tenu du coût définitif du projet s'élevant à 13 485,83 €, il convient de réduire le montant de l'aide financière accordée au CCAS de Marseille comme stipulé dans la convention.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'avenant N° 1 à la convention V16/2021/FB ci-annexé, qui réduit le montant de l'aide financière accordée, et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OÙ L'EXPOSE QUI PRECEDE :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L 123-4 et suivants,
Vu la délibération N° 21.092 du 9 décembre 2021 approuvant la convention V16/2021/FB de partenariat avec la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT-SE) concernant le financement de la mise en place d'un Espace Numérique Séniors au sein de la Résidence Autonomie La Roseraie de Saint-Tronc,

DELIBERE

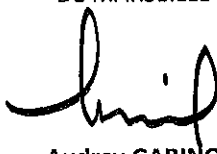
ARTICLE 1 : L'avenant N° 1 à la convention de partenariat, ci-annexé, entre la Caisse d'Assurance Retraite de Santé au Travail du Sud-Est (CARSAT-SE) et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, réduisant l'aide financière accordée au CCAS de Marseille pour le financement de la mise en place d'un Espace Numérique Séniors au sein de la Résidence autonomie La Roseraie de Saint-Tronc à 13 485,83 € est approuvé.

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées sur nature comptable 13188 – Autres subventions.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant légal est autorisé à signer ledit avenant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

LA VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE MARSEILLE



Audrey GARINO

Adjointe au Maire de Marseille
en charge des affaires sociales,
de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits

Action sociale – Lieux de vie collectifs
Avenant N°1 à la Convention d'Aide à l'Investissement en faveur des
résidences autonomie

Dossier n°1716

Entre les soussignés,

LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL SUD-EST dont le siège est à MARSEILLE (13005) 35, rue George représentée par son Directeur Général, agissant en vertu du mandat général qui lui a été délégué par le Président du Conseil d'Administration,

et

d'une part,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE MARSEILLE dont le siège est à MARSEILLE (13331) Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi

Représenté par Madame Audrey GARINO – Vice-Présidente du CCAS de Marseille
(nom, prénom, qualité),

Désigné ci-après « le bénéficiaire »,

d'autre part,

Vu la convention relative à cette subvention, signée le 22 décembre 2021,

Vu la transmission des justificatifs afférents à l'acquisition d'équipements numérique relatifs à la création de l'espace numérique seniors indiquant un coût définitif pour un montant de 13 485,83 € HT.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

« Le bénéficiaire sollicite un soutien financier dans le cadre du Plan d'Aide à l'Investissement National pour les résidences autonomie pour l'acquisition d'équipements numérique relatifs à la création d'un Espace Numérique Seniors (ESN) au sein de la résidence autonomie La Roseraie Saint Tronc située au 273 boulevard Paul Claudel 13010 MARSEILLE (13). »

L'ARTICLE 2 – Aide financière accordée stipule :

« La caisse accorde au bénéficiaire une aide financière de **14 384,13 €** (quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et treize centimes) sous la forme d'une subvention.

Cette subvention représente **100 %** du coût du projet, estimé à **14 384,13 € HT** (quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatre euros et treize centimes ».

Le coût total du projet atteint **13 485,83 €** (treize mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes).

Il convient de recalculer le montant de la subvention octroyé par la caisse soit **13 485,83 €**.

L'ARTICLE 2 – Aide financière accordée est ainsi modifié :

La caisse accorde au bénéficiaire une aide financière de **13 485,83 €** (treize mille quatre cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-trois centimes) sous la forme d'une subvention, pour la réalisation de l'opération décrite en préambule.

Cette subvention représente **100 %** du coût du projet, estimé à **13 485,83 € HT**.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

FAIT EN TRIPLE EXEMPLAIRE ENTRE LES PARTIES

A LE

A MARSEILLE LE

Pour le bénéficiaire (1)

Pour la Caisse

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vincent VERLHAC

**(1) Date, qualité, signature
et cachet de l'établissement,**